

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة

وحدة – تضامن – تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

مكتب الوزير

Moroni le, 30 Mars 2020

Arrêté N°20-007 /MFBSB/CAB
Portant mesures d'accompagnement dans le
cadre de la mise en œuvre du plan national de
riposte menée contre la crise multisectorielle
liée à la pandémie du COVID-19

LE MINISTRE

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018;
- VU la loi n°11-07/AU du 3 mai 2011 portant Code Général des Impôts et le décret n°11-151/PR du 23 juillet 2011 portant promulgation de la loi n°11-07/AU du 3 mai 2011;
- VU la loi n°15-016/AU du 28 décembre 2015, portant Code des Douanes et accises de l'Union des Comores ;
- VU le décret n°-13- 88 /PR Portant promulgation de la loi N°13-003/AU du 12 juin 2013, relative à la loi bancaire
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par le Décret n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU Décret N° 19-058/PR du 13 juin 2019, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores;
- VU Les nécessités;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de riposte menée contre la crise multisectorielle liée à la pandémie du COVID-19, les mesures ci-dessous sont prises afin de contenir les conséquences y relatives.

I- AU NIVEAU DE LA BANQUE CENTRALE

Article 2:

- a- La Banque Centrale des Comores prendra des dispositions exceptionnelles afin de faciliter aux établissements Bancaires et aux établissements de crédits le rééchelonnement de créances et le gel des Agios y afférents des operateurs économiques, durant la période allant du 31 mars 2020 jusqu'au 31 Août 2020 compris.
- b- Le taux des réserves obligatoires des établissements bancaires passera, durant la même, période de 15% à 10%.

II- AU NIVEAU DES DOUANES

Article 3 :

- a- Un abattement de 30% sur le total des droits et taxes à payer sera appliqué et ce jusqu'au 31 juillet 2020 sur :
- Tous les produits alimentaires à l'exception de ceux bénéficiant déjà d'une autre réduction de droits et taxes ou d'un tarif préférentiel, les boissons alcooliques et les eaux minérales,
 - Les médicaments essentiels dont la liste est annexée au présent arrêté.
 - Les produits et matériels d'hygiène dont la liste est également annexée au présent arrêté.
- b- La procédure simplifiée (IM91) sera exceptionnellement observée au niveau de tous les centres de dédouanement afin de permettre aux importateurs de disposer de leurs marchandises dans un délai ne dépassant pas un jour.

III- AU NIVEAU DE L'INRAP

Article 4 :

Le nouveau système de délivrance de l'agrément et de l'autorisation d'importation des produits soumis au contrôle de l'INRAP est provisoirement suspendu pendant la période d'application de la procédure simplifiée (IM91).

Toutefois, les inspections et les contrôles des produits concernés par les deux(2) administrations (DOUANES et INRAP) restent maintenus.

IV- AU NIVEAU DE L'AGID

Article 5 :

- a- La date limite de dépôt des liasses fiscales initialement prévue au 31 mars 2020 est exceptionnellement reportée jusqu'au 31 mai 2020.
- b- Pour le régime forfaitaire, le paiement de la TPU sera échelonné sur 3 mensualités à compter du 31 mai 2020 et ce jusqu'au 30 septembre 2020.

V- AU NIVEAU DES ENTREPRISES PUBLIQUES (COM AIR, ADC, et ANACM)

Article 6 :

Une enveloppe exceptionnelle sera accordée aux entreprises publiques COM AIR ASSISTANCE, ANACM et ADC, directement affectées par la décision de fermeture des aéroports, afin de leur faciliter la prise en charge partielle de leurs personnels qui seront éventuellement mis aux chômages techniques.

Article 7 :

Le Gouverneur de la Banque centrale des Comores, le Secrétaire Général du Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire ainsi que les Directeurs Généraux des départements, instituts et entreprises publiques cités précédemment, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui, prenant effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



ALI SAID CHAYHANE